



# Rapport d'orientation budgétaire

# 2023

# Conseil communautaire du 23 mars 2023

## SOMMAIRE

### Introduction

Objectif et cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

### I<sup>ère</sup> partie : prévisions budgétaires 2023

#### **I - Section de fonctionnement**

A - Recettes de fonctionnement

B - Recettes fiscales

C - Charges de fonctionnement

#### **II - Section d'investissement**

A - Capacité d'autofinancement

B - Encours de la dette

C - Recettes d'investissement

D - Programmes d'investissement

### II<sup>ème</sup> partie : structure et évolution des effectifs

## INTRODUCTION

### Objectif et cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

Article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales :

*« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale*

*Toutefois, les articles [L. 2312-1](#) et [L. 2313-1](#) ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Le contenu et les modalités de publication du rapport d'orientation budgétaire sont précisés par l'article D2312-3 du CGCT.

Pour la Communauté de communes Val ès dunes, les procédures légales sont les suivantes :

- Présentation d'un rapport sur :
  - les orientations budgétaires
  - les engagements pluriannuels envisagés
  - la structure et la gestion de la dette
  - la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs
- La présentation du rapport donne lieu à un débat suivi d'un vote acté par une délibération spécifique,
- Transmission du rapport et de la délibération au représentant de l'Etat,
- Publication du rapport et transmission à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes et mise à disposition du public, par le biais d'une mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes.

**1<sup>ère</sup> partie : prévisions budgétaires 2023**

Le budget 2023 devra s'appuyer sur une maîtrise budgétaire afin de poursuivre les investissements structurels engagés et envisagés, travaux de voirie et pistes cyclables, élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, programmes de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif, études pour le développement économique, études pour la construction d'un nouveau siège, aménagements touristiques, acquisition d'un camion biodéchets, d'équipements informatiques, signalétiques, mobiliers..., tout en sollicitant l'ensemble des subventions correspondantes.

La maîtrise budgétaire des dépenses de fonctionnement et d'investissement est essentielle. Elle permet d'assurer l'avenir et la capacité de la Communauté de communes à anticiper d'éventuelles contraintes financières imprévues.

Les montants pour l'année 2022, sont inscrits sous réserve d'approbation du compte financier unique, pour l'année 2023, il s'agit de montants prévisionnels.

**I - Section de fonctionnement****A - Recettes de fonctionnement****Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en K€)**

	2020	2021	2022*	2023**	2023/2022
<b>Budget principal</b>					
Atténuation de charges	1	2	33	12	-63,94%
Produits des services, du domaine et ventes divers	59	121	169	169	0,07%
Impôts et taxes	4 543	2 625	2 911	5 848	100,89%
Dotations et participations	531	885	882	1 561	77,02%
Autres produits de gestion courante	39	39	70	39	-43,52%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>5 174</b>	<b>3 672</b>	<b>4 065</b>	<b>7 629</b>	<b>87,68%</b>
Produits financiers	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	49	29	0	-	-
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 221</b>	<b>3 701</b>	<b>4 065</b>	<b>7 629</b>	<b>87,67%</b>

\* sous réserve d'approbation du compte financier unique

\*\* prévisionnel

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements de l'assurance « Risques statutaires » au titre des congés maladies, des indemnités journalières versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, des remboursements sur les charges de sécurité sociale et de prévoyance dont le versement par la caisse des dépôts du Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement, avec un rappel depuis 2017, ce fond a pour rôle d'égaliser a posteriori les charges en matière de supplément familial (SF) que les collectivités versent à leurs agents fonctionnaires.

Les produits des services, du domaine et ventes divers, comprennent les remboursements de frais par les budgets annexes et le remboursement de frais et d'occupation des locaux du siège par le Syndicat d'eau potable. L'augmentation en 2021 correspond principalement au montant versé par le nouveau budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », en 2022 à la révision des versements des budgets annexes en fonction des répartitions des charges de personnel et des indemnités des élus variables en fonction des différents projets des budgets annexes et le changement d'imputation pour le versement par les communes du coût du Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU).

En « impôts et taxes » figurent les produits des impôts directs locaux, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le versement de la compensation de la taxe d'habitation et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). En 2023, l'augmentation prévue est due au passage en fiscalité professionnelle unique.

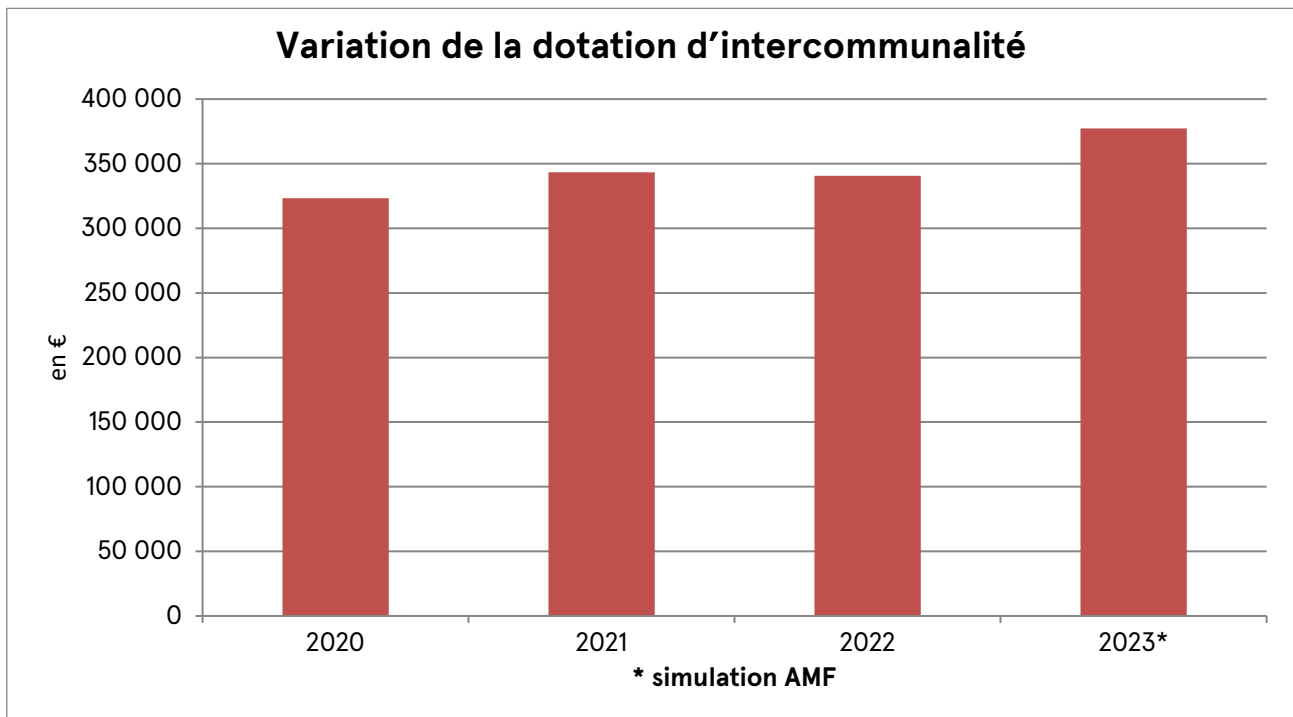
Dans le cadre de l'exercice effectif de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » par Valès dunes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le produit des Ordures Ménagères (TEOM) figure au budget annexe correspondant.

Les dotations et participations regroupent, la dotation d'intercommunalité, les reversements du FCTVA, la dotation générale décentralisée pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les participations du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, du Fonds Interopérateurs et l'aide pour le conseiller numérique pour la Maison France Services, une partie du reversement des communes du coût du Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU), la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'emploi d'un chargé de coopération Convention Territoriale Globale, l'attribution du fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et les compensations suite aux exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE), de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière. En 2023, l'augmentation prévue est due au passage en fiscalité professionnelle unique.

Les recettes correspondant aux « autres produits de gestion courante » sont dues au remboursement par la société VIRIA, concessionnaire de la Délégation de Service Public pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur, des frais de contrôle comptable, aux loyers perçus pour la maison de santé de Frénoville, au remboursement par la Région Normandie des frais de secrétariat pour le transport scolaire, du remboursement de la taxe foncière pour le pôle de santé par Partélios Habitat, la participation des agents aux tickets restaurant, ainsi que le dernier versement de la commune d'Escoville, suite au protocole de retrait et (figurant en 2022 en « produits exceptionnels »).

	2020	2021	2022	2023*
<b>Dotation d'intercommunalité</b>	<b>323 251</b>	<b>343 432</b>	<b>340 512</b>	<b>377 398</b>

\* simulation AMF



2020

2021

**Budget annexe Complexe Aquatique**

Atténuation de charges	-	-	-	-	-
Produits des services, du domaine et ventes divers	527	543	11	-	-
Impôts et taxes	-	-	-	-	-
Dotations et participations	1 049	1 465	1 486	1 152	-22,52%
Autres produits de gestion courante	-	-	74	-	-
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 576</b>	<b>2 008</b>	<b>1 571</b>	<b>1 152</b>	<b>-26,72%</b>
Produits financiers	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	451	-	-	-
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 576</b>	<b>2 459</b>	<b>1 571</b>	<b>1 152</b>	<b>-26,72%</b>

\* sous réserve d'approbation du compte financier unique

\*\* prévisionnel

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CDC a confié par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du complexe aquatique, à la société Action développement Loisir. Celle-ci exploitera et entretiendra l'ouvrage à ses risques et périls jusqu'au 31 décembre 2025.

En 2020 et 2021, les produits des services correspondaient aux recettes du complexe aquatique dunéo. En 2022, figure le solde de 2021 restant à percevoir.

Les dotations et participations regroupent la subvention du budget principal estimée à 1 127 K€ pour 2023 et la subvention versée par le département pour l'apprentissage de la natation par les élèves de 6<sup>ème</sup>.

Un remboursement suite à un double mandatement figure au chapitre « autres produits de gestion courante ».

En 2021, les produits exceptionnels se rapportaient à la régularisation de TVA déductible pour les années 2019 et 2020.

	2020 (SMEOM)	2021	2022*	2023**	2023/2022
<b>Budget annexe Collecte et traitement des déchets</b>					
Atténuation de charges	38	10	4	4	13,64%
Produits des services, du domaine et ventes divers	51	66	79	59	-25,53%
Fiscalité directe locale	-	1 847	1 997	2 296	14,98%
Dotations et participations	2 206	16	37	40	8,11%
Autres produits de gestion courante	596	434	736	586	-20,39%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 891</b>	<b>2 373</b>	<b>2 853</b>	<b>2 985</b>	<b>4,64%</b>
Produits financiers	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	3	167	6	1	-81,94%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 894</b>	<b>2 540</b>	<b>2 859</b>	<b>2 987</b>	<b>4,47%</b>

\* sous réserve d'approbation du compte financier unique

\*\* prévisionnel

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements de l'assurance « Risques statutaires » et de la Caisse Primaire d'assurance maladie au titre des congés maladies et des remboursements sur les charges de sécurité sociale et de prévoyance.

Les « produits des services, du domaine et ventes divers liés aux activités » regroupent la facturation aux professionnels et la vente des composteurs, de la ferraille et du carton industriel réceptionnés en déchetterie.

Les dotations et participations correspondent à l'aide versée pour les contrats « Parcours Emploi Compétences ».

Les recettes correspondant aux « autres produits de gestion courante » perçus des Eco-organismes, des repreneurs et des conventions d'accès à la déchèterie des communes historiques du SMEOM de la région d'Argences issues de la CU Caen la mer et la CA Lisieux Normandie (figurant en 2021 en produits exceptionnels).

	2020	2021	2022*	2023**	2023/2022
<b>Budget annexe Assainissement</b>					
Atténuation de charges	-	-	-	-	-
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	449	787	663	610	-7,97%
Subventions d'exploitation	69	74	117	40	-65,80%
Autres produits de gestion courante		-	-	-	-
<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>519</b>	<b>861</b>	<b>780</b>	<b>650</b>	<b>-16,65%</b>
Produits financiers	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	10	12	2	-	-
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>529</b>	<b>873</b>	<b>782</b>	<b>650</b>	<b>-16,92%</b>

\* sous réserve d'approbation du compte financier unique

\*\* prévisionnel

Les produits liés aux « ventes de produits prestations de services » comprennent la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la part collectivité de la facturation aux abonnés.

Les subventions d'exploitation correspondent aux primes d'épuration et l'aide de l'agence de l'Eau pour l'hygiénisation des boues.

En 2022, les produits exceptionnels correspondent à la régularisation d'anciennes opérations.

Lors de la séance du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé de regrouper les deux budgets annexes « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif », en budget annexe « Assainissement ».

Pour information les recettes de fonctionnement du budget annexe assainissement non collectif :

	2020	2021	2022*
<b>Budget annexe Assainissement non collectif</b>			
Atténuation de charges	-	-	-
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	12	18	0,5
Subventions d'exploitation	0	0	-
Autres produits de gestion courante	-	-	-
<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	<b>0,5</b>
Produits financiers	-	-	-
Produits exceptionnels	0	-	-
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	<b>0,5</b>

\* sous réserve d'approbation du compte financier unique

\*\* prévisionnel

Les ventes de produits correspondent aux contrôles des constructions neuves, en réhabilitation ou en cas de vente jusqu'au 31 décembre 2021. En 2022, les contrôles des installations d'assainissement non collectif sont réalisés par la SAUR dans le cadre de la délégation de service public (et par Veolia pour les communes de l'ex CDC Entre Bois et Marais, jusqu'au 30 septembre 2022).

## B – Recettes fiscales

Le conseil communautaire a décidé d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La Communauté de communes Val ès dunes était jusqu'au 31 décembre 2022 en Fiscalité Additionnelle avec Fiscalité Professionnelle de Zone.

Depuis 2021, la CDC ne perçoit plus la taxe d'habitation et n'exerce plus son pouvoir de taux en fonction du produit attendu. Pour compenser le manque à gagner, l'État rétrocède aux intercommunalités une fraction de la TVA.

### Taux

	2020	2021	2022
Taxe d'habitation (TH)	5,43%	-	-
Taxe foncière bâtie (TFB)	6,13%	6,13%	7,21%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	8,97%	8,97%	9,43%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5,31%	5,31%	5,83%
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	15,39%	16,09%	16,59%

### Produits

Produits perçus (K€)	2020	2021	2022*
<b>Contributions directes (TH, TFB, TFNB, CFE)</b>	<b>2 277</b>	<b>1 240</b>	<b>1 498</b>
<b>Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères</b>	<b>1 721</b>	<b>1 847</b>	<b>1 997</b>

\* sous réserve du compte financier unique

Les taux d'imposition ont été augmentés en 2022. Ils s'établissent à 7,21 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 9,43 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et 5,83 % pour la contribution foncière des entreprises.

Au vu du produit attendu en 2022 par le budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avait été augmentée, passant de 16,09% à 16,59%.

En 2022, les bases ont été revalorisées de 3,4%. Pour 2023, une revalorisation de 7,1% est attendue.

Les taux de TFB et TFNB de 2022 seront maintenus en 2023.

De nouveau cette année un taux de taxe d'habitation (THRS) doit être voté. Ce taux s'applique aux seules cotisations payées par les résidences secondaires et, le cas échéant, les logements vacants.

Le taux maximum de CFE est de 23,22% la première année de mise en place de la FPU d'après les données définitives de l'année 2022. La durée légale d'unification progressive des taux, au vu du rapport entre le taux communal de CFE 2022 le plus faible et le taux le plus élevé, serait de 5 ans.



**C - Charges de fonctionnement****Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en K€)**

	2020	2021	2022*	2023**	2023/2022
<b>Budget principal</b>					
Charges à caractère général	490	454	618	664	7,42%
Charges de personnel et frais assimilés	594	751	944	1 038	9,92%
Atténuation de produits	95	95	100	3 827	3726,13%
Autres charges de gestion courante	3 094	1 786	1 850	1 563	-15,55%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>4 271</b>	<b>3 086</b>	<b>3 512</b>	<b>7 092</b>	<b>101,92%</b>
Charges financières	1	0	0	0	-
Charges exceptionnelles	20	24	-	-	-
Dotations aux provisions	-	3	-	-	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 292</b>	<b>3 113</b>	<b>3 512</b>	<b>7 092</b>	<b>101,92%</b>

\* sous réserve d'approbation du compte financier unique

\*\* prévisionnel

La hausse des dépenses de fonctionnement à caractère général en 2022 correspond principalement au coût de l'organisation des « Médiévales », aux augmentations des dépenses d'entretien des voiries, des contrats de maintenance informatique et de logiciels, ainsi qu'aux différentes études, conventions et assistances à maîtrise d'ouvrage réalisées au cours de l'année (audit de voirie, lutte contre les frelons asiatiques et rongeurs aquatiques, passage en Fiscalité Professionnelle Unique, développement économique...).

Les « charges de personnel », sont détaillées en IIème partie.

Les « atténuations de produits » se rapportent aux restitutions au titre de dégrèvement de la taxe GEMAPI et aux prélèvements du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). En prévisionnel 2023, s'ajouteront les attributions de compensations à reverser aux communes suite au passage en FPU.

Les « autres charges de gestion courantes » correspondent aux indemnités et charges des élus, aux contributions à l'AUCAME, à Caen Normandie Métropole, au Service d'Instruction mutualisé des Actes d'Urbanisme (remboursé intégralement par les communes membres), à l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, aux subventions aux associations et au reversement au budget annexe « complexe aquatique ». La diminution prévisionnelle de 15.55% s'explique par la diminution en 2023 de la subvention du budget principal au budget complexe aquatique.

En 2021, les « charges financières » se rapportaient au remboursement des intérêts d'emprunt.

En 2021-2022, les « charges exceptionnelles » correspondaient à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

2020

2021

**Budget annexe Complexe Aquatique**

Charges à caractère général	1 744	1 200	874	850	-2,72%
Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-	-	-
Atténuation de produits	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	0	-	-
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 744</b>	<b>1 200</b>	<b>874</b>	<b>850</b>	<b>-2,73%</b>
Charges financières	97	106	93	110	18,87%
Charges exceptionnelles	1	206	0	1	2531,58%
Dotations aux provisions	-	-	-	255	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 842</b>	<b>1 513</b>	<b>967</b>	<b>1 216</b>	<b>25,76%</b>

\* sous réserve d'approbation du compte financier unique

\*\* prévisionnel

Jusqu'au 31 décembre 2021, les charges à caractère général se rapportaient aux deux contrats de prestation de services, gestion/animation avec l'entreprise RECREA et exploitation/maintenance technique, avec DALKIA, remplacés au 1<sup>er</sup> janvier 2022, par une délégation de service publique avec le versement par la CDC, d'une compensation forfaitaire d'investissement, une compensation forfaitaire d'équilibre et une compensation pour l'accueil des écoles primaires et secondaires du territoire.

Les charges comprennent également, les contrats de contrôle comptable, le transport des scolaires, les frais d'avocat et le remboursement de frais au budget principal.

Les « charges financières », correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt.

En 2021, les charges exceptionnelles correspondaient à la régularisation de TVA collectée pour les années 2019 et 2020.

Suite à une requête en justice, un provisionnement a été prévu au chapitre « dotations aux provisions ».

	2020 (SMEOM)	2021	2022*	2023**	2023/2022
<b>Budget annexe Collecte et traitement des déchets</b>					
Charges à caractère général	1 440	1 391	1 461	1 908	30,58%
Charges de personnel et frais assimilés	909	733	804	1 052	30,80%
Atténuation de produits	-	-	0	-	-
Autres charges de gestion courante	34	9	13	13	-0,90%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 383</b>	<b>2 133</b>	<b>2 278</b>	<b>2 973</b>	<b>6,77%</b>
Charges financières	18	47	29	28	-3,94%
Charges exceptionnelles	-	11	-	1	-
Dotations aux provisions	-	-	0	0	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 402</b>	<b>2 191</b>	<b>2 307</b>	<b>3 002</b>	<b>5,27%</b>

\* sous réserve d'approbation du compte financier unique

\*\* prévisionnel

La hausse envisagée en 2023 des charges à caractère général correspond principalement à la mise en place du tri à la source du biodéchets, à l'augmentation de la Taxe Générale des Activités Polluantes, du carburant et de tous les marchés de prestation de services liés au transport et un virement de 494K€ à la section d'investissement.

Les « charges de personnel », sont détaillées en IIème partie.

Dans « autres charge de gestion courante » apparait la participation au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités pour le règlement général sur la protection des données - RGPD.

2020

2021

**Budget annexe Assainissement**

Charges à caractère général	67	100	77	103	33,16%
Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-	-	-
Atténuation de produits	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>67</b>	<b>100</b>	<b>77</b>	<b>103</b>	<b>33,16%</b>
Charges financières	-	-	0	3	1301,87%
Charges exceptionnelles	-	29	42	5	-88,16%
Dotations aux provisions	-	0	-	-	-
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>67</b>	<b>129</b>	<b>120</b>	<b>111</b>	<b>-6,96%</b>

\* sous réserve d'approbation du compte financier unique

\*\* prévisionnel

Les dépenses à caractère général correspondent au remboursement de frais au budget principal, à la convention IngéEau, aux frais d'enquête publique pour la révision du zonage des eaux usées, aux frais de contrôle comptable de la délégation de service public et à l'hygiénisation des boues.

En 2023, le budget annexe assainissement non collectif est intégré au budget assainissement.

Pour information les dépenses de fonctionnement du budget annexe assainissement non collectif :

	2020	2021	2022*
<b>Budget annexe Assainissement non collectif</b>			
Charges à caractère général	15	20	8
Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
Atténuation de produits	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	0
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
Charges financières	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-
Dotations aux provisions	-	-	-
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>8</b>

\* sous réserve d'approbation du compte financier unique

Les charges à caractère général correspondent au remboursement de frais au budget principal et au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 dû pour le marché de prestation de services avec la SAUR pour le contrôle des installations. Ce contrôle est intégré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans la délégation de service public.

	2023*
<b>Budget annexe Zone d'activités n°1</b>	
Charges à caractère général	561
Charges de personnel et frais assimilés	-
Atténuation de produits	-
Autres charges de gestion courante	-
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>561</b>
Charges financières	-
Charges exceptionnelles	-
Dotations aux provisions	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>561</b>

\* prévisionnel

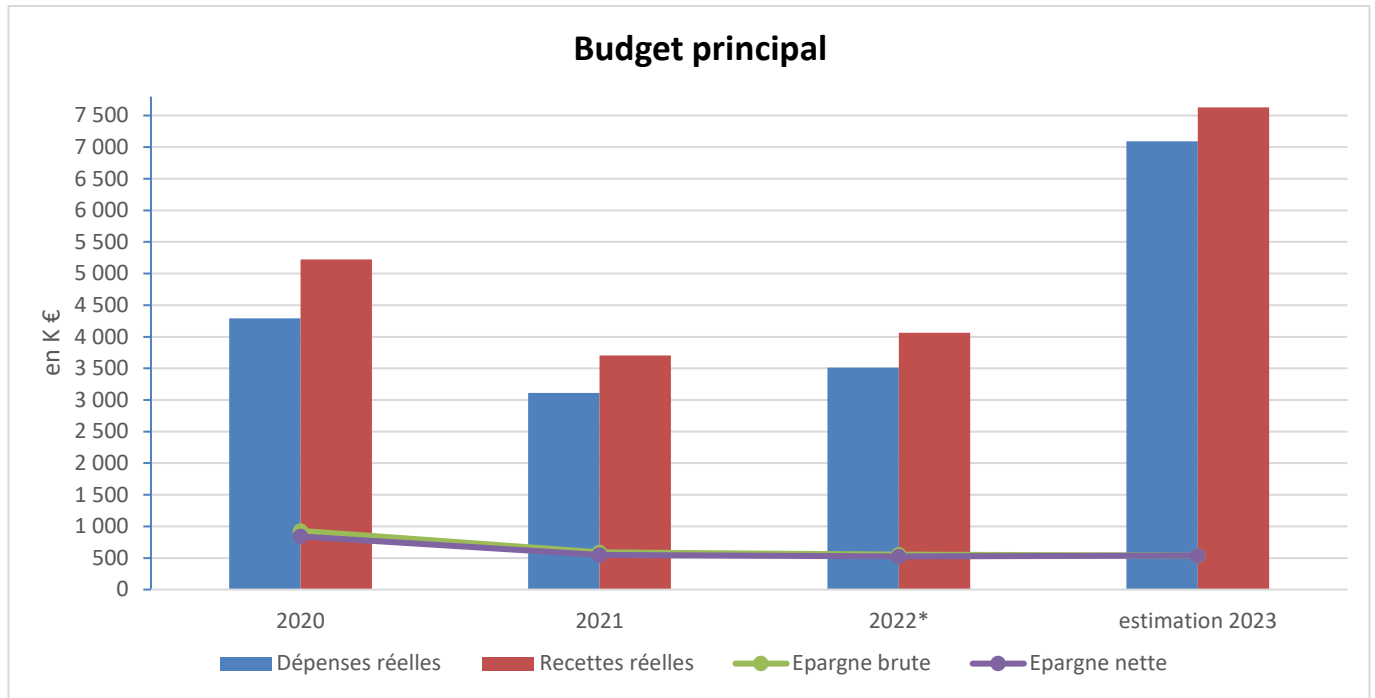
Les charges à caractère général correspondent à l'acquisition du terrain, aux diverses études obligatoires (faune et flore, impact, géotechniques...).

## II - Section d'investissement

L'autofinancement :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet d'envisager le financement d'une partie des dépenses d'investissement.

### A - Capacité d'autofinancement



\* sous réserve d'approbation du compte financier unique

**Épargne de gestion :** excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

**Épargne brute :** excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie : épargne de gestion - charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

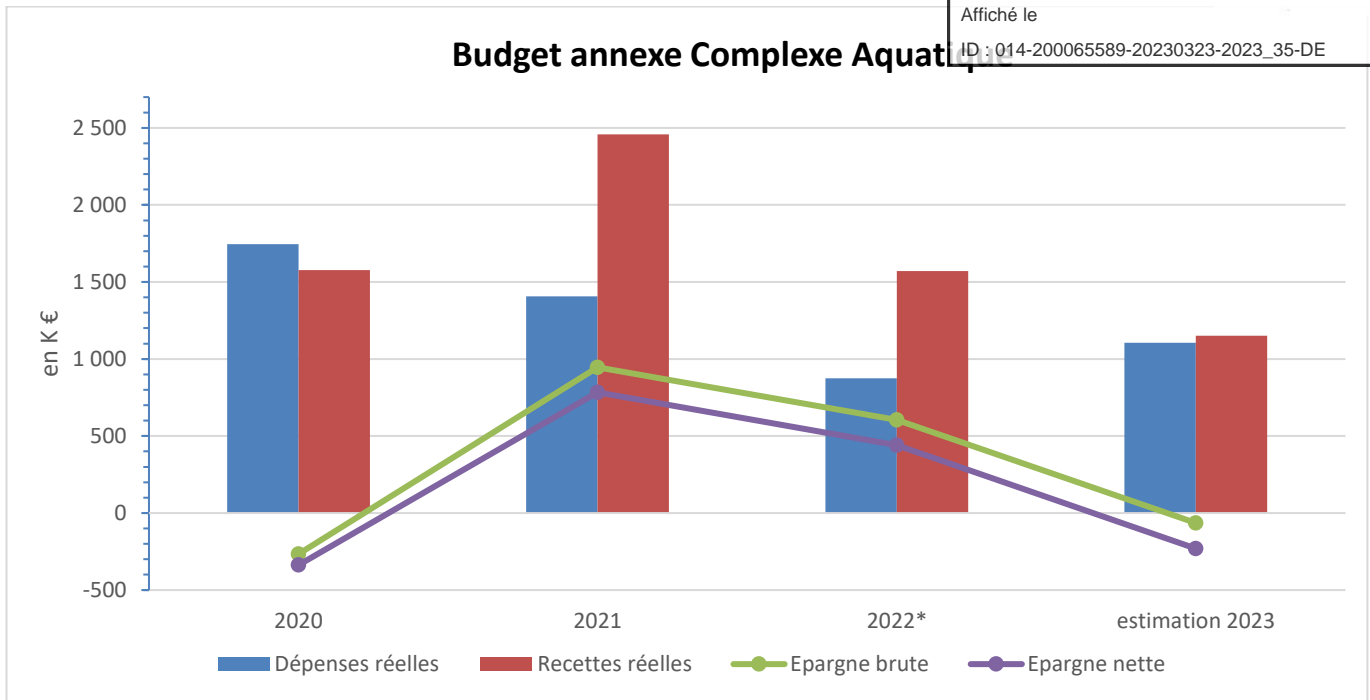
**Épargne nette :** épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

En 2020, la part des recettes de fonctionnement non absorbées par les dépenses de fonctionnement, permettaient le dégagement d'une capacité d'autofinancement nette (épargne nette) de 840 K€, après avoir diminué en 2021 (550K€) et en 2022 (524K€).

En 2023, avec la hausse envisagée des charges mais aussi des recettes et la disparition de la dette, l'épargne nette est estimée à 510K€.

Afin de pouvoir financer les dépenses d'investissement des années à venir, le recours à l'emprunt devra être envisagé.

### Budget annexe Complexe Aquatique

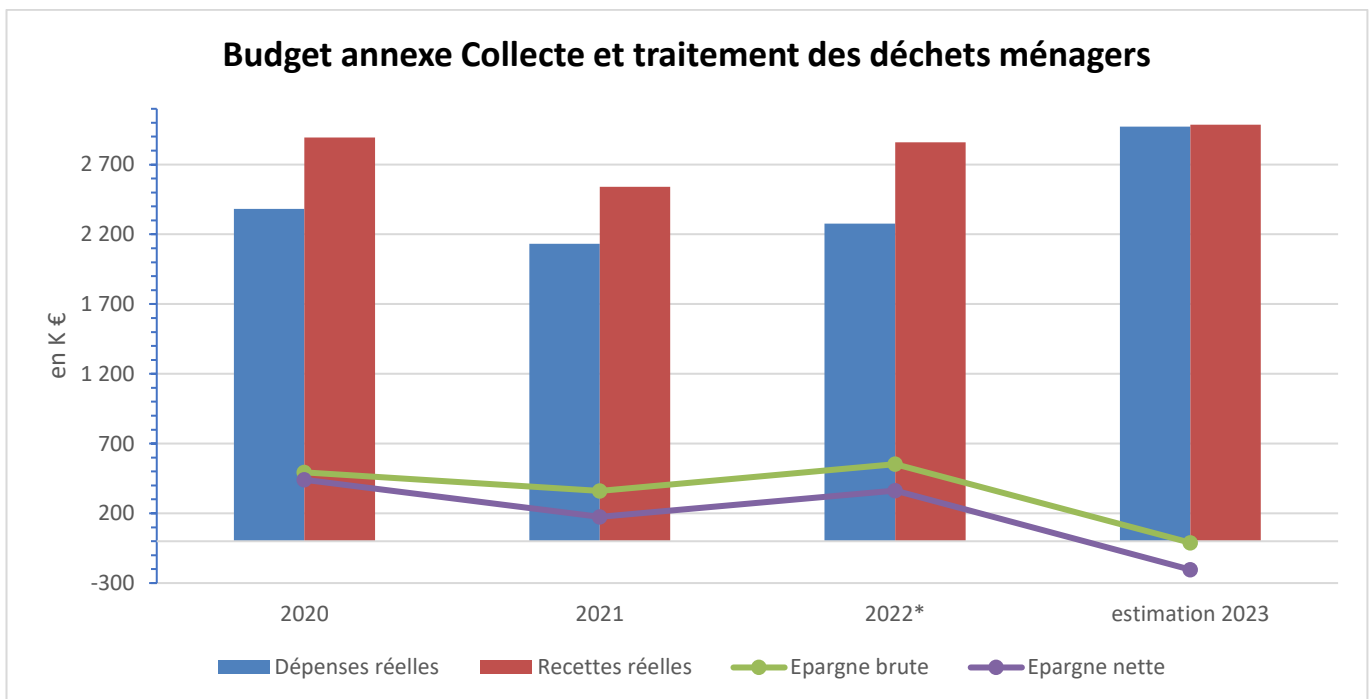


Pour mémoire, en 2021, la régularisation de la TVA déductible pour les années 2019 et 2020 apparaît en recettes.

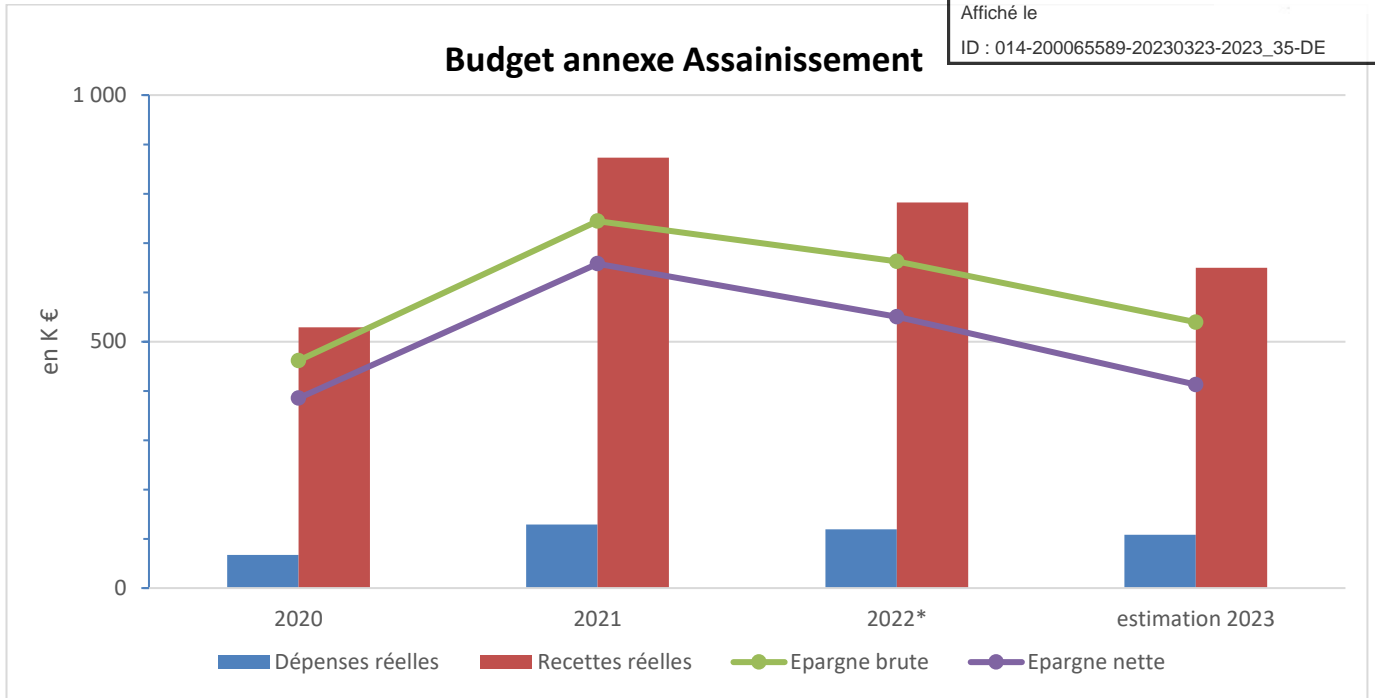
Au 1er janvier 2022, la CDC a confié par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du complexe aquatique à la société Action développement Loisir. Les recettes comprennent désormais uniquement la subvention du budget principal et la subvention versée par le département pour l'apprentissage de la natation par les élèves de 6<sup>ème</sup>.

L'épargne nette consolidée du budget principal avec le budget annexe complexe aquatique est de 306K€.

### Budget annexe Collecte et traitement des déchets ménagers



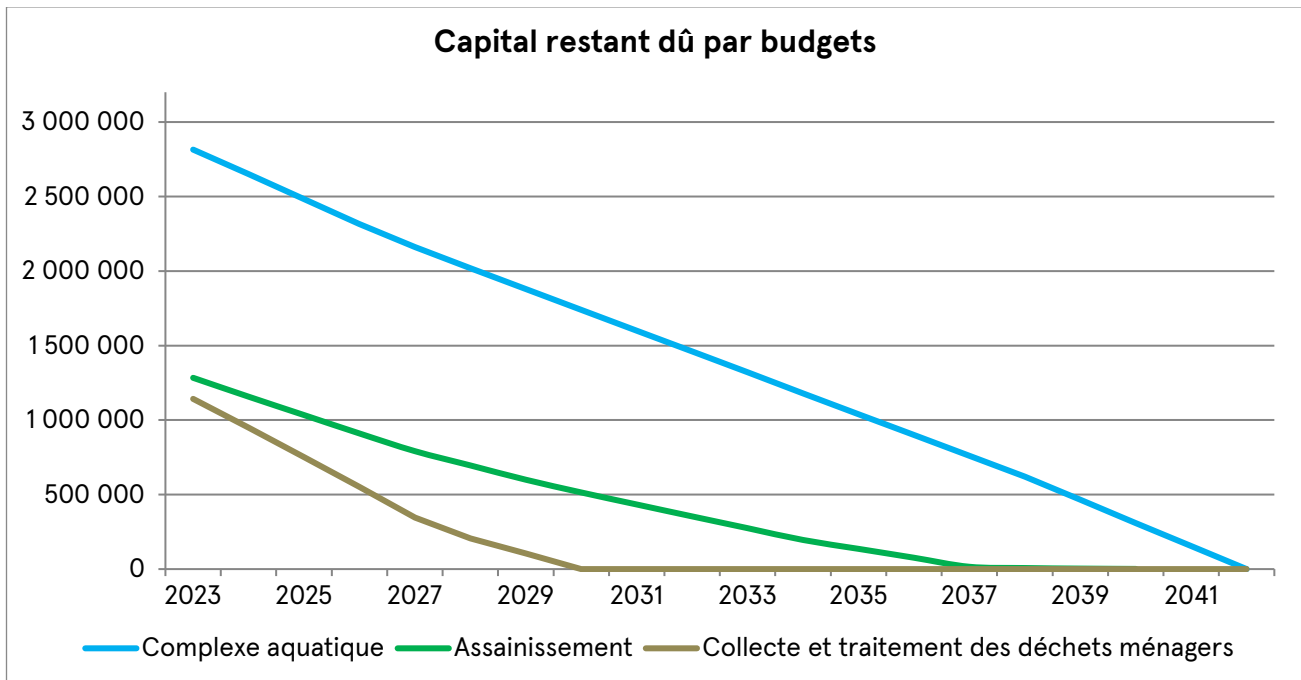
### Budget annexe Assainissement



### B - Encours de la dette

Pour information, l'encours de la dette ne comporte pas d'emprunt dit « toxique ».

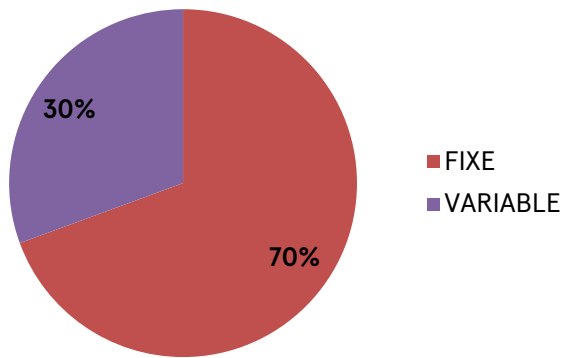
#### Capital restant dû par budgets



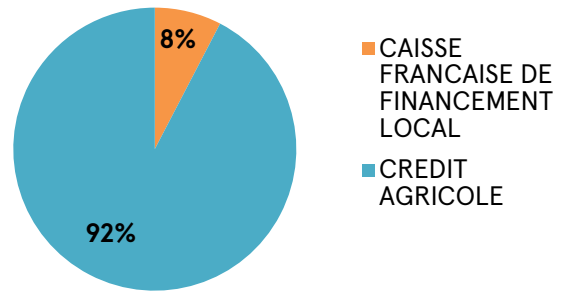
### Budget principal : dette éteinte

### Budget annexe complexe aquatique :

Capital restant dû au 31/12/2022  
par type de taux

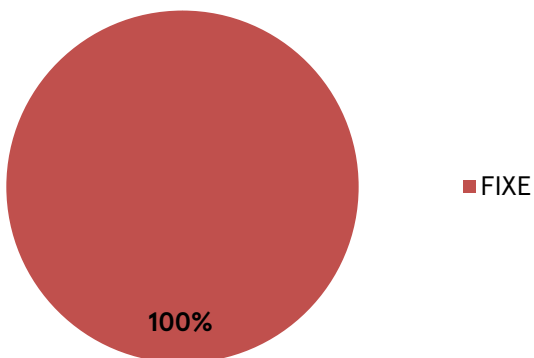


Capital restant dû au 31/12/2022  
par prêteur

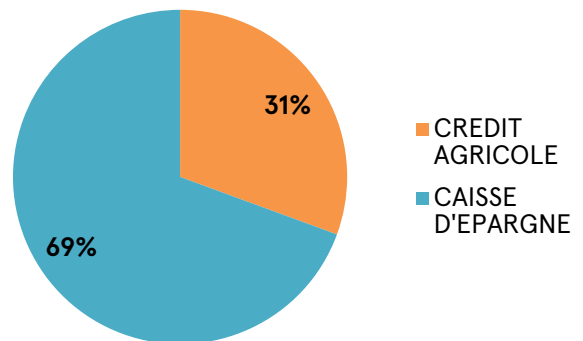


### Budget annexe collecte et traitement des déchets :

Capital restant dû au 31/12/2022  
par type de taux

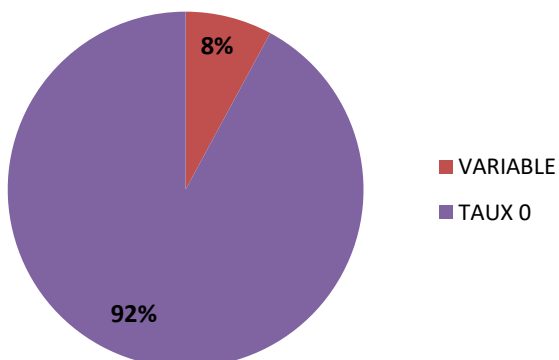


Capital restant dû au 31/12/2022  
par prêteur

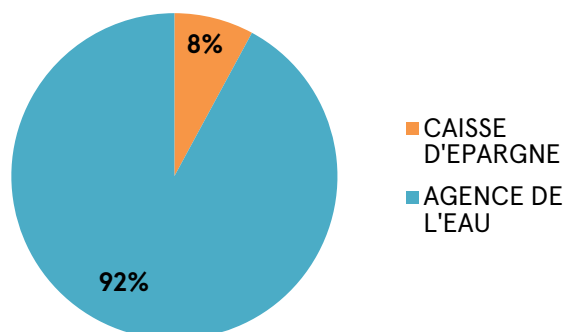


### Budget annexe assainissement :

Capital restant dû au 31/12/2022  
par type de taux



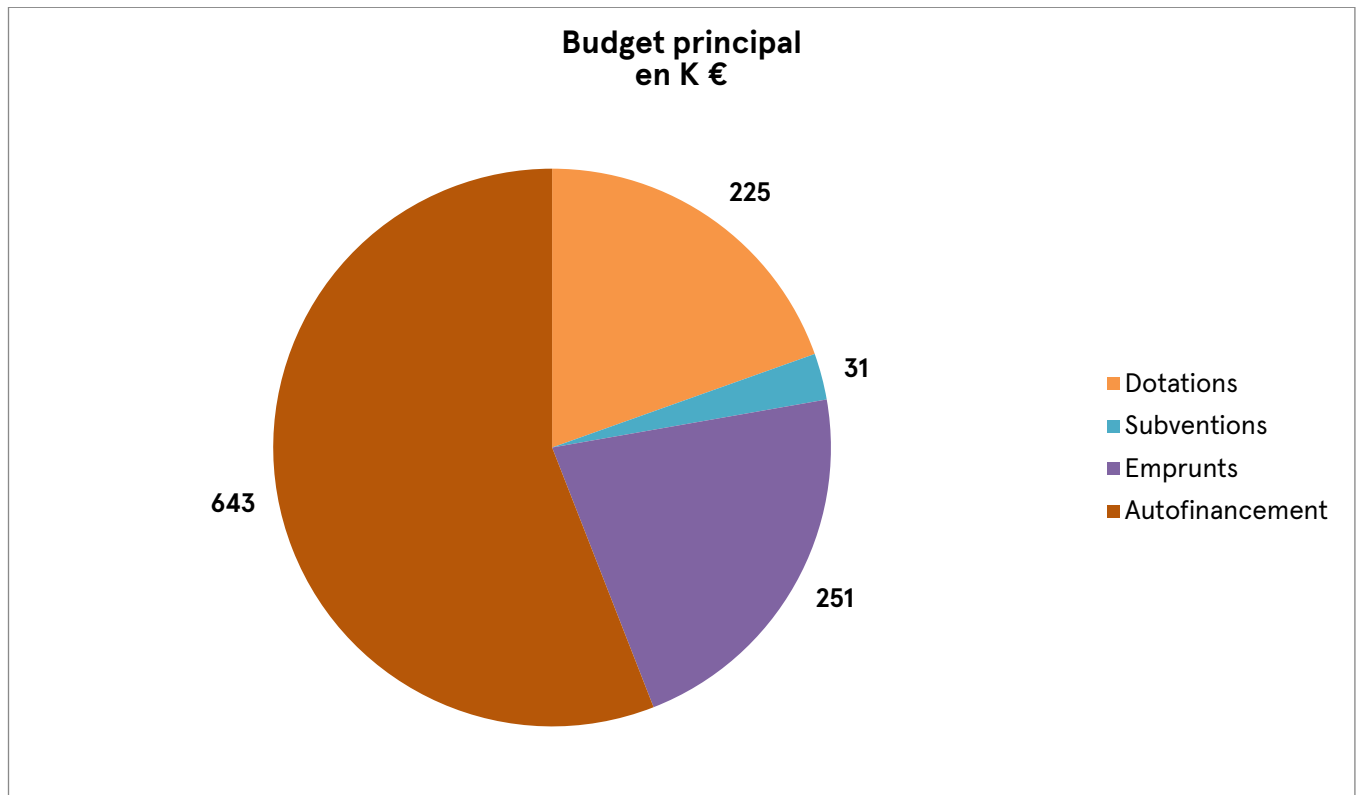
Capital restant dû au 31/12/2022  
par prêteur



## C – Recettes d'investissement

Le FCTVA : la Communauté de communes percevra en 2023 le FCTVA pour l'essentiel des investissements envisagés au taux de 16.404 %.

Seuls les éléments caractéristiques apparaissent dans les tableaux ci-après. Les recettes projetées ont été calculées en fonction des différents programmes d'investissement définis au paragraphe suivant.



Dotations : FCTVA

Subventions : aménagement intérieur de la Maison de services

Emprunts : estimations de subventions en attente de notification, inscrites en emprunt pour les pistes cyclables Rue Bugatti et Argences/Vimont

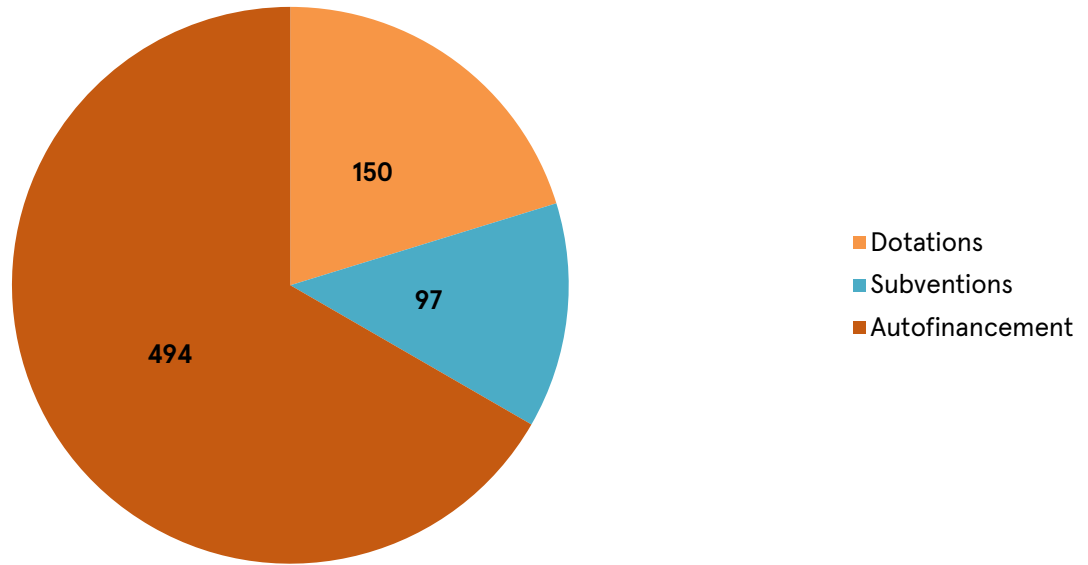
Auto-financement et/ou recours à l'emprunt

### Budget annexe complexe aquatique :

Pas d'investissement en 2023



### Budget annexe Collecte et traitement des déchets en K €



Dotations : FCTVA  
Subventions : Adème pour biodéchets  
Auto-financement

#### Budget annexe assainissement :

Auto-financement  
Agence de l'eau pour les programmes annuels de réhabilitation (40% aide / 20% avance).  
Opération pour compte de tiers : relais financier pour les aides de l'agence de l'eau dans le cadre des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif

#### Budget annexe zone d'activités n°1 :

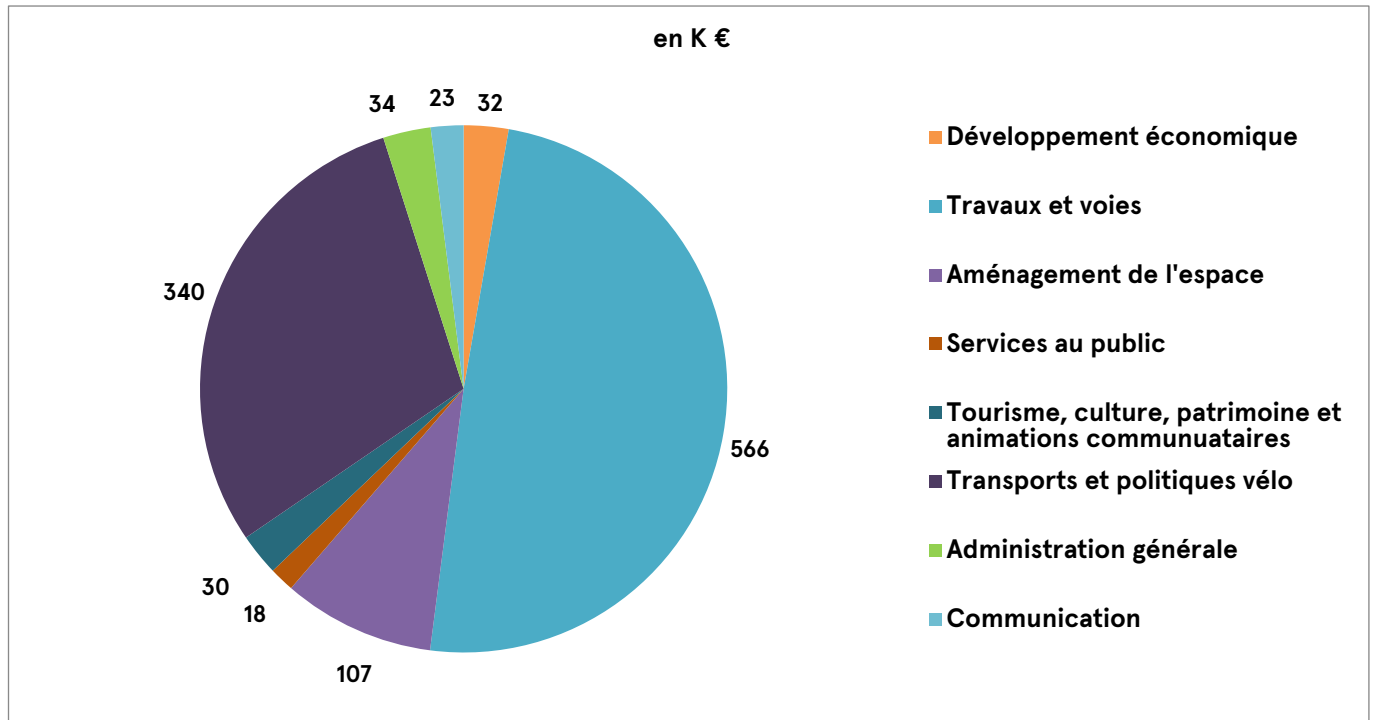
Un emprunt sera inscrit dans l'attente de la vente des parcelles.

## D - Programmes d'investissement

### Budget principal :

#### Pour l'année 2023 les crédits nouveaux porteront les projets suivants :

- Développement économique : mission d'étude extension ZA Argences, Cagny, études techniques Ouézy, équipement informatique
- Travaux voies : programme voirie 2023, opération Bugatti
- Aménagement de l'espace : modifications PLU, PLUi (études complémentaires, impressions papier, honoraires avocat), équipement informatique
- Services au public : mobilier, signalétique, équipements divers, équipement informatique
- Tourisme, culture, patrimoine et animations communautaires : passerelles, signalétique, mobilier
- Administration générale : borne de recharge véhicules électriques, sonorisation portable, études préalables siège, équipement informatique
- Communication : cartes interactives, matériels évènementiels, totems entrées de ville, signalétique, mobilier



### Budgets annexes :

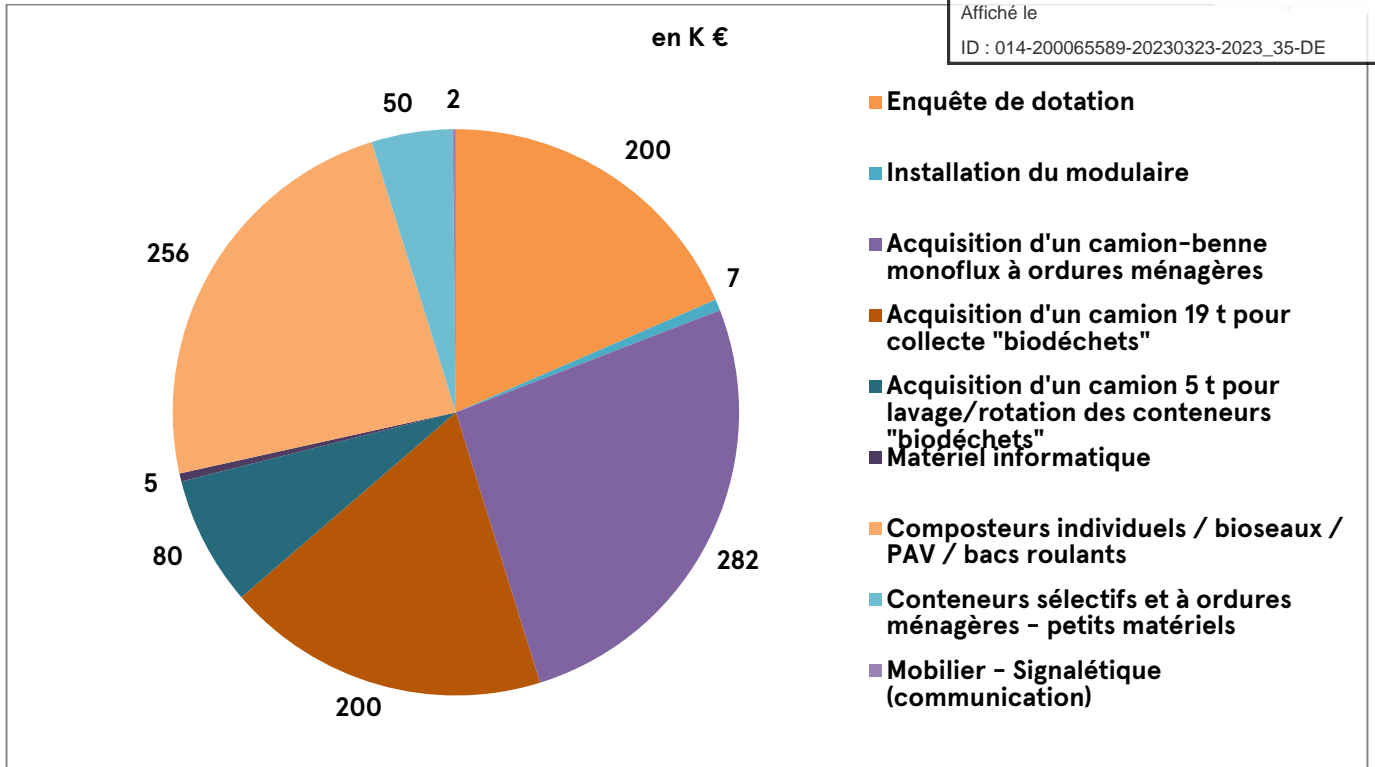
Pour 2023, les crédits nouveaux porteront les projets suivants :

#### Budget annexe complexe aquatique :

Pas d'investissement en 2023

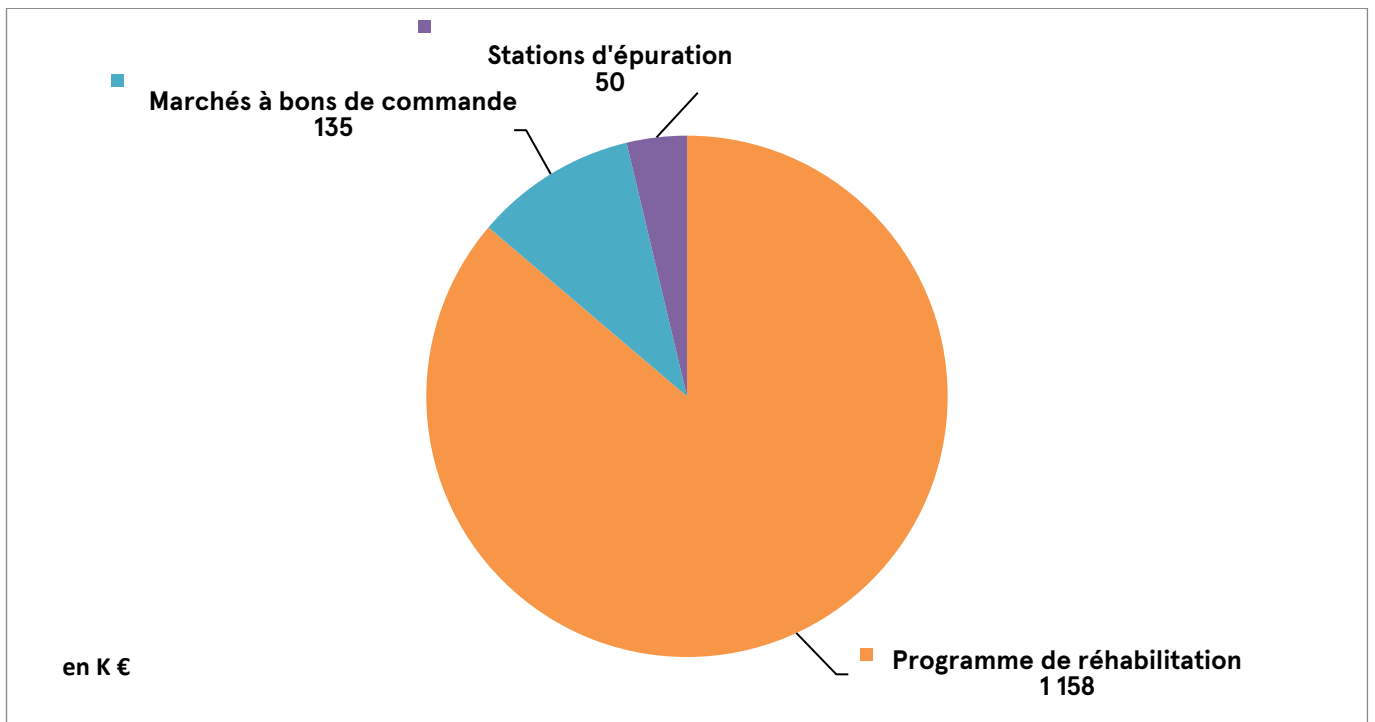
#### Budget annexe collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

- Enquête de dotation
- Installation modulaire
- Acquisition d'un camion-benne monoflux à ordures ménagères
- Acquisition d'un camion 19 t pour collecte "biodéchets"
- Acquisition d'un camion 5 t pour lavage/rotation des conteneurs "biodéchets"
- Matériel informatique
- Composteurs individuels / bioseaux / points d'apport volontaire (PAV) / bacs roulants
- Conteneurs sélectifs et à ordures ménagères - petits matériels
- Mobilier - Signalétique



**Budget annexe assainissement :**

- Programme de réhabilitation : tranche 4 (Cagny, route de Paris / Argences, rue du Marais / Valambray, rue du Mont Jacob), tranche 5 (Frénouville, rue Fred Scamaroni / Moul, rue de l'église/ Bellengreville, sente à l'abbé)
- Accords-cadres à bon de commande de maîtrise d'œuvre et de travaux
- Divers travaux réseaux et stations d'épuration
- Opération pour compte de tiers : relais financier pour les aides de l'agence de l'eau dans le cadre des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif

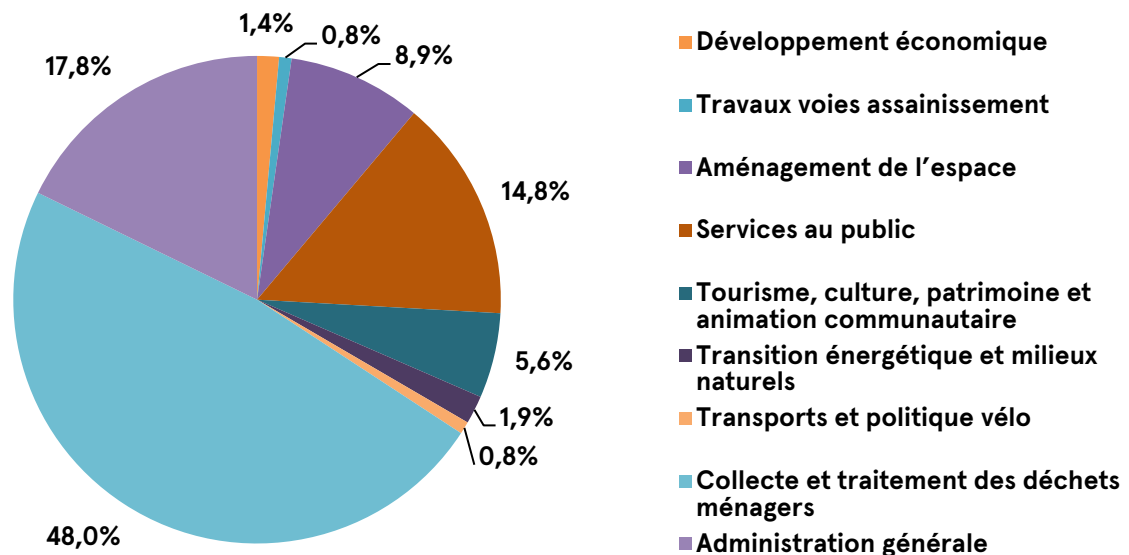


II<sup>ème</sup> partie : structure et évolution des effectifs

## Evolution des effectifs au 1er janvier

Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Total
<b>Au 01/01/2022</b>			
<b>Filière administrative</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>22</b>
A	1		1
B	6		6
C	14	1	15
<b>Filière technique</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>23</b>
B	1		1
C	20	2	22
<b>Total général</b>	<b>42</b>	<b>3</b>	<b>45</b>
<b>Au 01/01/2023</b>			
<b>Filière administrative</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>23</b>
A	1		1
B	9		9
C	12	1	13
<b>Filière technique</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>18</b>
B	2		2
C	16		16
<b>Total général</b>	<b>40</b>	<b>1</b>	<b>41</b>

## Répartition masse salariale (en 2023)



	2020	2021	2022	2023*
<b>ETPT</b>	12,64	36,36	39,61	41,79

\*prévisionnel

En 2022, les dépenses de personnel ont augmenté de 25,7% pour le budget principal et de 9,7% pour le budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Elles prennent en compte la rémunération des agents titulaires et contractuels, les revalorisations salariales imposées par les récents décrets, les créations de postes effectuées en 2022, les avancements de grade et d'échelon.

Depuis 2021, un étudiant est accueilli en contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a été instauré le 1<sup>er</sup> décembre 2016, et étendu le 12 novembre 2020 au grade de « technicien » et « agent de maîtrise », par le Conseil communautaire et comprend 2 parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les avantages en nature concernent la prise en charge d'une part des tickets restaurant, soit 42 125,40 € en 2022 (valeur du titre restaurant à 9 € avec une participation employeur de 60 % soit 5,40 €).

La Communauté de communes adhère au Trip normand et au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), en 2022, les cotisations s'élevaient respectivement à 198,00 € et 9 667,20 €.

Par ailleurs, la Communauté de communes participe à hauteur de 15 € par mois par agent depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour l'adhésion aux contrats de garantie de maintien de salaire et contribue au financement des garanties de protection sociale complémentaires (mutuelles labellisées) souscrites par les agents communautaires selon le tableau ci-dessous :

Situation familiale	Participation 2023
Agent seul	15 €
Agent + conjoint	27 €
Agent + conjoint + 1 enfant	34 €
Agent + conjoint + 2 enfants ou plus	38 €
Agent + 1 enfant	22 €
Agent + 2 enfants ou plus	26 €